

# RÈGLEMENT 2026 / 2027 ÉTANGS COMMUNAUX NOUE A L'EAU ET BOULASSE

**« AVANT DE S'INSTALLER TOUTE PERSONNE DOIT  
AVOIR EN SA POSSESSION SA CARTE DE PÊCHE »**

**PÊCHE INTERDITE** du coucher au lever du soleil **sauf Boulasse sur autorisation écrite préalable et obligatoire (demander en Mairie une semaine avant - limitée à 5 fois / carte annuelle seulement).**  
**OUVERTURE GÉNÉRALE / TRUITES : samedi 4 avril 2026 à 8h (hors carnassiers).**  
**FERMETURE GÉNÉRALE : vendredi 30 octobre 2026 à 18h.**

Pêche carnassiers autorisée du **samedi 16 mai 2026 à 8h, jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 à 18h.**  
**Du samedi 31 octobre 2026, 8h, prolongation de la pêche à l'étang de La Boulasse uniquement jusqu'au dimanche 3 janvier 2027 à 18h, avec CARTE ANUELLE 2026 VALIDE OBLIGATOIRE.**

## TARIFICATION :

- **Les cartes sont délivrées par l'épicerie « Proxi marché », 2 place du 8 Mai 1945,**
- Carte annuelle : 40,00 €,
- Carte journalière : 8,00 €, délivrée seulement à partir **du samedi 16 mai 2026,**
- **La carte est personnelle** et donne le droit de pêche aux deux étangs, avec trois lignes du bord.
- **La carte est exigible à partir de 15 ans révolus :** les enfants de moins de 15 ans sont autorisés à pêcher avec une petite ligne seulement et accompagnés d'un pêcheur muni de sa carte valide.

Il est demandé d'avoir une bourriche se trouvant à ses pieds dans l'eau par pêcheur. Il est également obligatoire de remettre à l'eau toute carpe de plus de 3 kg : un tapis de réception reste par ailleurs vivement recommandé pour ne pas blesser les poissons.

## PÊCHE A LA TRUITE

- avant l'ouverture du carnassier (16/05/2026), la pêche à la cuillère, au leurre ou au « rapala » n'est pas autorisée : **de ce fait, la remise à l'eau d'un carnassier est obligatoire jusqu'au 15/05/2026,**
- taille minimum 25 cm et nombre maximum de 6 truites autorisées / jour / personne.

## REGLEMENTATION DE LA PÊCHE : IL EST INTERDIT :

- de pêcher sans carte, (la carte est personnelle) et dans la réserve,
- de laisser les gaules sans surveillance plus d'un quart d'heure ou de confier la garde de ses gaules à une autre personne,
- ni d'appâter avant l'ouverture ou avant le lever du soleil, ni avec du fouillis de vers de vase en pêche,
- de se réserver un emplacement (ponton, fiches, etc...),
- d'allumer **DU FEU, sous peine de poursuites,**
- Tailles légales capture : brochet 60 cm – sandre : 50 cm - minimum, black-bass : 25 cm – minimum.

## REGLEMENTATION GENERALE : IL EST INTERDIT :

- de capturer le gibier d'eau,
- de se baigner, d'entrer dans l'eau et d'installer des pontons provisoires,
- d'occuper plus de 5 m de berge : merci de respecter la zone de pêche de chaque pêcheur et de ne pas pratiquer la pêche en travers,
- de jeter des papiers, bouteilles, détritiques et mégots (**UTILISER LES POUBELLES**),
- de stationner ou circuler à tous les véhicules à moteur sur la digue de l'étang de La Noue, de circuler à tous véhicules à moteur après les barrières du site de la Boulasse, sauf secours et services autorisés,
- de laisser divaguer les chiens (**LES TENIR CONSTAMMENT EN LAISSE**),
- d'installer tentes, voitures ou caravanes et obstruer accès, axes de circulation dans le stationnement,
- d'utiliser toute sorte d'embarcation.

Les régisseurs, ainsi que d'autres représentants de la Commune contrôleront l'application de ce règlement.

**MERCI ET BON SEJOUR A NEUVY-SUR-BARANGEON !**

*Fait à Neuvy-sur-Barangeon le 2 mars 2026,*

*Le Maire.*

